



Affiché le
22 SEP. 2023

ARRETE MUNICIPAL n°71/2023

CIRCULATION INTERDITE RUE SAINT FRONT Pour déménagement

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande de Madame RABY en date du 19 Septembre 2023,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules à Frossay, pour permettre le bon déroulement du déménagement au **17 rue Saint Front**, qui se déroulera le **samedi 23 septembre 2023**,

A R R E T E

Article 1er : La circulation sera interdite le **samedi 23 septembre de 10h00 à 18h00** rue Saint Front, permettant le déménagement de Madame RABY au 17 rue Saint Front.

Article 2 : La circulation sera déviée par la rue Alexis Maneyrol.

Article 3 : Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui sont imposées. Le permissionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de son déménagement.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au demandeur.



Le 20 septembre 2023

Le Maire,
Sylvain SCHERER